

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 6 novembre 2018**

**Date de la convocation : 30/10/2018**  
**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Étaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président  
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absent suppléé** : Mme Christiane JURY représentée par son suppléant M. Fernand FURST, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Ont donné pouvoir** : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à M. Manuel BELMONTE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE à M. René PASINI, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

**Absents** : Mme Virginie OSTOJIC, Thierry QUINTARD, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **ASSAINISSEMENT** – Eaux usées : convention de déversement et de transit des eaux usées domestiques de la commune de Condrieu dans le collecteur du syndicat Rhône-Gier

**Rapporteur** : Alain CLERC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017, la Communauté d'agglomération ViennAgglo a fusionné avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

L'arrêté prévoit concomitamment à la fusion, la réduction de périmètre du Syndicat Rhône Gier au 1er janvier 2018, avec le retrait des communes du Rhône : Saint-Romain-en-Gal (à laquelle se substituait ViennAgglo), Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons et Condrieu

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, Vienne Condrieu Agglomération et le Syndicat Rhône Gier ont convenu, par délibérations concomitantes des modalités de partage de l'actif et du passif du syndicat. C'est ainsi que :

- La partie du collecteur Rhône Gier 3 située sur la commune de Condrieu est propriété de Vienne Condrieu Agglomération.
- La partie du collecteur Rhône Gier 3 située sur les communes de Vérin, Saint Michel sur Rhône et Chavanay est propriété du syndicat Rhône Gier

Les eaux usées de la commune de Condrieu se déversent dans le collecteur Rhône Gier 3 qui transporte ces dernières jusqu'à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône gérée par la communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR).

Aussi, il convient de mettre en place une convention encadrant les modalités techniques, juridiques et financières du déversement des eaux usées de la commune de Condrieu dans le collecteur du Syndicat Rhône Gier.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Autorisation donnée par le Syndicat pour le déversement des eaux usées ;
- Durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;
- Maintien des liens de solidarité financière existants au sein du Syndicat Rhône Gier et prise en charge d'une partie des dépenses du syndicat à hauteur de la clef de répartition historique de 41,84%,
- Mise en place d'un comité de pilotage en charge de la gouvernance de la convention.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1331-10 du Code de la Santé,

VU l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

VU la délibération du Conseil syndical du syndicat Rhône Gier du 29 mai 2018 relative aux modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Rhône Gier suite à sa réduction de périmètre,

VU la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018 relative aux modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Rhône Gier,

VU l'avis de la commission assainissement du 18 octobre 2018,

VU l'avis du bureau communautaire de ce jour,

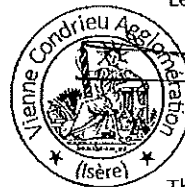
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Syndicat Rhône Gier pour le déversement des eaux usées domestiques de la commune de Condrieu.

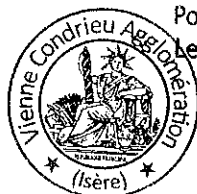
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 6 novembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 NOV. 2018  
et a été publiée le - 9 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*